

SAS PÉRÉ FRÈRES - SARL MIRABEL EMBALLAGES

APTITUDE AU CONTACT ALIMENTAIRE

Les emballages légers en bois fabriqués par la **SAS PÉRÉ FRÈRES** et la **SARL MIRABEL EMBALLAGES**, sont :

- **Conformes aux obligations des emballages en contact avec les denrées alimentaires.**
- **Conformes à la Directive 94/62/CE et du Décret n° 98-638 du 20 juillet 1998.**

Diminution de l'usage des matières premières

D'abord le bois est une matière première renouvelable, de sorte que la minimisation de son usage ne présente pas la même nécessité que pour des matières premières non renouvelables. Ceci étant, les emballages produits par la **SAS PÉRÉ FRÈRES** et la **SARL MIRABEL EMBALLAGES** remplissent les conditions de la Directive.

Recyclage (en d'autres termes valorisation matière)

Les emballages légers en bois peuvent être valorisés en panneaux de fibres ou de particules, ou en pulpeurs (papiers cartons).

Valorisation énergétique

Le bois peut être brûlé, soit en incinérateurs ou en chaufferies.

Compostage

Le bois peut être utilisé à la production de compost. Les prix d'achat varient suivant les conditions locales de marché.

- **Conformes à la Note d'informations BOIS n° 2006-58 du 1^{er} mars 2006 de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.**

Les emballages légers en bois produits par la **SAS PÉRÉ FRÈRES** et la **SARL MIRABEL EMBALLAGES** sont exempts de tous traitements chimiques non autorisés (cette donnée est l'une des composantes du cahier des charges de GROW International ; toutes les précisions techniques sont présentes dans la note de la DGCCRF du 1^{er} mars 2006 n° 2006-58 point 6 Annexe : liste récapitulative des substances et préparations admises en France dans le domaine des produits de préservation du bois (protection « anti-bleu ») destiné à entrer en contact avec les denrées alimentaires (fruits et légumes).

- **Conformes vis-à-vis des normes FAO 2002 sur le commerce international des emballages en bois.**

La **SAS PERE FRERES** et la **SARL MIRABEL EMBALLAGES** sont inscrites sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire vis-à-vis du programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation.

Pour les emballages fruits et légumes seuls les tasseaux d'angle sont concernés par cette norme.

Pour les exportations extra communautaires, nos entreprises pourront, sur demande, fournir des emballages dont les tasseaux auront été chauffés et répondront conformément aux exigences de la norme NIMP15 : durée minimale de séchage de 30 mn à une température au moins égale à 56 °C.

- **Conformes aux exigences du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication des Emballages Légers en Bois, défini par le Syndicat national des Industries de l'emballage Léger en bois.**

Tous les sites de production de la SAS Péré Frères et de SARL MIRABEL EMBALLAGES répondent aux exigences fixés dans ce guide.